

Le chapitre de Saint-Martin aux XVIIe et XVIIIe siècles

Eugène Jarry

Citer ce document / Cite this document :

Jarry Eugène. Le chapitre de Saint-Martin aux XVIIe et XVIIIe siècles. In: Revue d'histoire de l'Église de France, tome 47, n°144, 1961. pp. 117-149;

doi : <https://doi.org/10.3406/rhef.1961.3270>

https://www.persee.fr/doc/rhef_0300-9505_1961_num_47_144_3270

Fichier pdf généré le 12/04/2018

LE CHAPITRE DE SAINT-MARTIN AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

Décrire la vie et retracer l'histoire du chapitre de la « noble et insigne église de Saint-Martin de Tours » aux XVII^e et XVIII^e siècles demanderait un livre entier et encore faudrait-il que ce livre fût de bonne taille.

Il faudrait présenter d'abord le chapitre : ses dignitaires, ses prévôts, ses prébendés et semi-prébendés, ses dignitaires inférieurs, et la plèbe ecclésiastique des vicaires et des chapelains, les serviteurs. Il faudrait dire le rôle — si précisément défini par les coutumiers — de chacun, en chaque circonstance.

Il faudrait décrire la vie du chapitre : la liturgie quotidienne, celle des fêtes à sept ou cinq chandeliers, celle des cérémonies extraordinaires, depuis la réception des rois ou des chanoines d'honneur ou des reliques, les processions si parfaitement réglées, jusqu'aux distributions de rafraichissements; voir défiler le chapitre, couronné de roses à la procession du Saint-Sacrement; entrer dans l'église les jours où on y étale la « jonchée »; les réunions capitulaires.

Il faudrait étudier le chapitre comme une entité économique : son budget, les revenus de chaque dignité, prévôté ou bénéfice; voir de quelle façon le chapitre gérait ses biens — et ce ne serait pas le moindre intérêt d'une pareille étude. On trouverait dans les liasses des Archives, celles de Tours, celles des départements où le chapitre possédait des biens ou des droits, de très précieuses indications sur le prix des baux, le revenu des vignes et des prés, le rendement des terres, les types de contrat de fermage ou de métayage, le régime des dîmes.

Il faudrait étudier le chapitre comme une société : d'où venaient les chanoines ? Quelles étaient leurs attaches de famille, leurs relations avec la société tourangelle ? d'où venaient les dignitaires inférieurs ? et les vicaires, et les chapelains ? comment étaient recrutés les officiers laïcs ? Quelles étaient les relations entre les divers groupes qui constituaient le monde de Saint-Martin ? Je trouve, par exemple, un long factum de Michel Vincent, soupletier, qui se plaint amèrement de voir le chapitre reconnaître si mal les bons et loyaux services qu'il lui a rendus depuis trente-trois ans, le

travail épuisant qu'il a fourni en servant de secrétaire à Galiczon, en refaisant presque le travail de Monsnyer ... Pour toute récompense, on augmente le loyer de sa maison; il a une cave où il doit mettre ensemble son bois et son vin, et son vin s'y gâte quelquefois; on ne lui donne qu'un louis pour établir l'*ordo* du chapitre, alors que l'archevêque donne dix écus à celui qui établit l'*ordo* du diocèse...

Il faudrait aussi étudier les grands événements de la vie du chapitre : la longue lutte menée pour ne pas perdre le bénéfice de l'exemption, et la défaite graduelle et complète du chapitre; la façon dont il a été mêlé intimement à l'histoire du jansénisme tourangeau; il faudrait voir avec quelle ardeur et quelle foi, à la veille même de la Révolution, et jusqu'en 1790, le chapitre se préoccupe de restaurer la basilique dont il a la garde.

Il faudrait voir mourir le chapitre, suivre les chanoines pendant la Révolution, les suivre aussi après le Concordat.

Pour cet immense travail, les documents ne font pas défaut, même s'ils ont disparu en grande partie. Il reste essentiellement les liasses des Archives d'Indre-et-Loire (série G. 364-601), la série presque complète (il n'y manque que trois années) des registres capitulaires depuis 1750 jusqu'à 1790; ce qui n'a pas été détruit du recueil de Chalmel et de celui de Salmon; les documents judiciaires et les factums qui jalonnent la bataille entre le chapitre et l'archevêque, entre le chapitre de Saint-Martin et celui de Saint-Gatien; les travaux de Gervaise, de Monsnier, de Galiczon, les laborieuses compilations de Michel Vincent, et sans doute les minutiers des notaires de Touraine¹.

1. Il est inutile — et d'ailleurs impossible — de donner une véritable bibliographie. Je me permets de renvoyer tout simplement aux 26 pages de l'Introduction de la thèse de l'abbé E.-R. VAUCELLE, *La collégiale de Saint-Martin de Tours. Des origines à l'avènement des Valois (397-1328)*, un vol. in-8° (Paris, 1908), en complétant quand cela m'a été nécessaire, par des indications de détail. Les destructions dues à la dernière guerre et opérées dans les *Recueils* de CHALMEL et de SALMON sont importantes : le catalogue imprimé de la Bibliothèque municipale de Tours les indique. On trouvera dans le vol. XIX des « Archives de la France monastique » : *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, t. VIII, *Province ecclésiastique de Tours* (Ligugé-Paris, 1920), p. 13-16 une bibliographie qui, sur certains points, complète celle de Vaucelle, mais qui est parfois erronée. Les registres capitulaires conservés aux Archives diocésaines de Tours forment un ensemble de 41 volumes in-folio. Les trois années manquantes sont 1752, 1766, 1777. Certaines années comportent deux registres. On verra que cette imposante documentation ne sert de rien pour l'étude des grandes batailles menées par le chapitre au xvii^e et au xviii^e siècles. Elle est, par contre, capitale pour l'histoire des projets de restauration de la basilique.

Je n'ai évidemment pas dépouillé l'ensemble de cette masse, je m'en excuse et je le regrette. On parle maintenant de sondages. J'ai fait des sondages, mais limités à quelques points. C'est le résultat de ces sondages que je vous exposerai aujourd'hui, en me bornant à quelques sujets d'intérêt : l'organisation et la vie du chapitre, puis trois moments critiques de son histoire : la lutte pour l'exemption, le jansénisme, les dernières années du chapitre.

I. ORGANISATION ET VIE DU CHAPITRE.

Quelques chiffres, d'abord, pour situer numériquement l'importance du chapitre : en 1789, 271 bénéficiers et autres ecclésiastiques du chapitre sont habilités à prendre part à la réunion chargée de désigner les députés du chapitre pour l'assemblée électorale du clergé. En comptant ceux qui ne peuvent voter, on arrive à près de 300. A la même date environ, le diocèse de Tours compte 1688 prêtres ou bénéficiers. Le chapitre comprend donc largement le sixième du clergé tourangeau. Mais rien n'est moins démocratique que le chapitre. Tout y est singulièrement hiérarchisé. Première distinction : les chanoines et ceux qui ne le sont pas. Parmi les chanoines, deux grandes catégories : les chanoines d'honneur et les autres. Encore deux catégories parmi les chanoines d'honneur : les ecclésiastiques et les laïcs. Le roi est abbé de Saint-Martin. Les princes du sang de France sont chanoines d'honneur; d'autres grands seigneurs le sont aussi de droit². Trois grandes catégories parmi les chanoines résidentiels : les dignitaires, les prévôts, les prébendés ou semi-prébendés. Il y a onze dignitaires³ : le doyen, le trésorier, le chantre, le maître-école, le sous-doyen, le cellérier, le granger, le

2. C'étaient les ducs d'Anjou, de Bretagne, de Bourbon, de Vendôme, les comtes de Nevers, de Flandre (supposé qu'ils ne fussent pas princes du sang royal), les comtes de Dunois, d'Angoulême, de Douglas en Écosse, les barons de Preuilly et de Parthenay.

Le baron de Preuilly qui conduisait jadis à l'ost royal les hommes de Saint-Martin, porte la bannière du chapitre. Il assiste à l'église avec surplis et amusse sur le bras gauche, dans une des stalles du côté droit du chœur, vers le grand autel, au-dessous du doyen; aux processions, il marche entre les dignitaires et les prévôts.

3. Le doyen et le trésorier sont à la présentation du roi. Chantre, maître-école, sous-doyen, cellérier, granger, à la présentation du doyen; chambrier et aumônier, à la présentation du trésorier. Sur les privilèges et fonctions de ces dignitaires, je renvoie à E.-R. VAUCELLE, *op. cit.*, livre II, chap. III : « l'Organisation du chapitre ».

chambrier, l'aumônier⁴, l'abbé de Cormery, le prieur de Saint-Cosme-lez-Tours. Il y a quinze prévôtés⁵, cinquante et un titres de chanoines prébendés, y compris les huit semi-prébendés⁶.

Tout un personnel ecclésiastique et laïc est au service du chapitre. En premier lieu, les officiers ou dignitaires inférieurs, qui sont le sous-chantre, le soupletier⁷, le sous-écolâtre, le sénéchal⁸, le prestimoine de Morignan, le prestimoine de Châtillon, le prestimoine de Milan⁹. Viennent ensuite cin-

4. Au temps où le pèlerinage était florissant, il existait deux hospices-hôpitaux pour recevoir les pèlerins. L'aumônier en avait l'administration. Au xvii^e siècle, ils avaient cessé de fonctionner. « De ces deux hôpitaux, il n'en reste plus qu'un, dont les biens considérablement diminués par le malheur des temps, ont été réunis à l'Hôtel-Dieu de Tours, avec obligation d'y entretenir l'hospitalité et d'y recevoir un certain nombre de pèlerins » (GERVAISE, *La vie de saint Martin*, p. 291).

5. La Varenne (dioc. de Tours, région entre Loir et Cher); Oé (dioc. de Tours, I.-et-L., canton de Vouvray, commune de N.-D. d'Oé); Courçay (dioc. de Tours, I.-et-L., canton de Bléré); Vallières (dioc. de Chartres, L.-et-C., cant. et commune de Montrichard); Saint-Épain (dioc. de Tours, I.-et-L., canton de Sainte-Maure); Restigné (dioc. d'Angers, I.-et-L., canton de Bourgueil); Chaulautre (dioc. de Meaux, Seine-et-Marne, canton de Villeneuve-Saint-Georges); Suèvres (dioc. de Chartres, L.-et-C., canton de Mer); Anjou (ensemble de propriétés et de droits formant groupe autour de Noyant); Antoigné (dioc. de Poitiers, M.-et-L., canton de Montreuil-Bellay); Mayet (dioc. du Mans, Sarthe); Léré (dioc. de Bourges, Cher); Blaslay (dioc. de Poitiers, Vienne); Mellecey (dioc. de Châlons, Saône-et-Loire, canton de Givry); Chablis (dioc. de Langres, Yonne).

Les prévôtés sont à la présentation du doyen et à la nomination du chapitre. Sur l'origine des prévôtés et leur importance, Cf. E.-R. VAUCELLE, *op. cit.*, I^{re} partie, chap. IV et II^e p., chap. III.

6. Les chanoines prébendés et semi-prébendés sont tous à la pleine collation du chapitre.

7. Du latin *suppletor*. Les documents du xvii^e et du xviii^e orthographient souvent sous-peltier ou sous-pletier.

8. *Officium seneschalli olim erat multis functionibus oneratum. Erat, qui serviens capituli ad exequandas omnes commissiones tam ad praepositos quam ad eos omnes qui habebant admodiationes ecclesiae, modo ad tria tantum tenetur : 1° conduit ad chorum illos qui installantur (Cf. VAUCELLE, *op. cit.*, p. 188) et praesentat Dignitario qui accipit installandum de manu seneschalli; 2° comitatur in lotionem pedum in feria V in coena Domini celerarium et abstergit pedes eorum qui loti sunt; 3° in die illa feria V in coena Domini omnes canonicos convocat ut communiant in capitulo. Quamobrem indutus super licio et capucio, tenens unum malleotum, comitante uno bastonerio, pulsat ad omnes portas canonicorum et rediens in capitulo post lotionem et mandatum, comitante uno bastonerio et uno puero choralis, petit a praesidente capituli benedictionem vini quod praesentat postea omnibus ibidem congregatis. (Liber rituum et consuetudinum, cité infra n. 26, p. 301-302).*

9. A l'origine la prestimonie était une pension sans charge, destinée p. ex. à aider un futur clerc à faire ses études. Même quand elle eut évolué et comporta des obligations, elle n'entraîna pas charge d'âmes.

quante-six vicaires en titre¹⁰, six aumôniers¹¹, quatre marguilliers en titre¹², deux incepteurs¹³, deux pénitenciers¹⁴, deux sacristains¹⁵, un oblatier¹⁶, quatre-vingts chapelains¹⁷. Puis le tout petit personnel : clerc de l'œuvre, sorte de sacristain en chef, les bâtonniers, le maître de musique, les choristes, les enfants de chœur, les clercs de la psalette, un maître de latin, divers serviteurs...

Et voici le dernier en date et le moins banal des officiers du chapitre : c'est le pauvre de saint Martin. Louis XI a eu cette idée de rappeler la charité de saint Martin en ajoutant un pauvre à la cohorte de ses choristes, maître de musique, huissiers, bâtonniers, portiers. Le pauvre n'a rien à faire que

10. A la présentation et collation des dignitaires et des chanoines. Sur leur histoire et leurs catégories, cf. E.-R. VAUCELLE, *op. cit.*, p. 213-216. Sur leurs obligations aux XVIII^e siècle, cf. le *Liber rituum*, p. 302-305. A cette époque ils prêtaient un serment différent de celui que reproduit E.-R. VAUCELLE, *loc. cit.*; ce serment insistait sur la dépendance des vicaires à l'égard du chapitre :

Ego N., in hac ecclesia B. Martini vicarius instituendus, juro et promitto obedientiam, sujectionem et reverentiam Capitulo huius Ecclesiae, et residentiam secundum statuta apostolica et omnimodam simoniam abjuro et quod in omnibus negotiis huius ecclesiae ero, et ad tuendam libertatem et honestatem Ecclesiae consilium quod melius credam, cum fuero requisitus per Capitulum, dabo, neque consilia Capituli alienis revelabo unde damnum, vel dedecus ipsi Ecclesiae vel personis ejusdem possit provenire et quod ordinatum est et quod ordinabitur per Capitulum. Circa Vicarios Ecclesiae et eorum officium, necnon constitutiones huius Ecclesiae quas observant canonici, observabo. Et quod distributiones quotidianas aut quoscumque huius Ecclesiae exitus aut proventus scienter non recipiam, nisi fuero lucratus; et si aliquid recepero, hoc retribuam infra mensem. Haec me Deus adjuvet haec Verba sancta.

11. A la présentation du sous-doyen. Ils ont pour fonctions de porter le bénitier aux processions, d'assister spirituellement les dignitaires, prévôts et chanoines s'ils sont malades, de garder leurs corps, jusqu'à leur sépulture. Trois clercs d'aumône ont pour charge de répondre les messes et de veiller le corps de l'abbesse de Beaumont du décès à la sépulture.

12. A la présentation des chambrier et chefcier. Ils doivent être prêtres, sauf dispense du chapitre. Ils ont pour fonctions de garder le tombeau et de dire les prières demandées par les pèlerins, de recevoir leurs aumônes dont ils doivent compte au chapitre. Pour le reste, ils assurent un service de prêtres-sacristains. L'un d'eux, le marguillier-chef, surveille et distribue les chapes.

13. A la nomination et institution du chapitre. Les incepteurs suppléent le chantre absent; *ex officio*, ils entonnent (*incipere*) certains chants de l'office.

14. A la nomination du chapitre.

15. A la nomination du chapitre également.

16. L'oblatier était chargé de fournir le pain d'autel.

17. M. Vincent a oublié de transcrire le statut des chapelains. Ils assuraient les messes de fondation. L'honoraire était, au minimum, de dix sous.

d'assister aux processions et d'être « le pauvre » par fonction¹⁸.

Au delà de la communauté martinienne, le chapitre rayonne sur la Touraine, sur divers diocèses français et étrangers. A Tours même, le chapitre de Saint-Martin patronnait les chapitres de Saint-Pierre-le-Puellier et Saint-Venant; il avait sous sa juridiction des abbayes, des prieurés, des paroisses. Tout cela a déjà été étudié et décrit; je n'ai pas à y revenir¹⁹.

Pendant de longs siècles, le pèlerinage à Saint-Martin de Tours a été l'un des pèlerinages majeurs de la Chrétienté. Peu à peu il a perdu sa primauté : d'autres pèlerinages ont surgi : Saint-Jacques de Compostelle, ce trust clunisien; le Mont Saint-Michel; le grand pèlerinage de Terre Sainte et les croisades. Aux deux siècles qui nous intéressent, il semble bien

18. Voici une partie de l'acte de fondation du pauvre de Saint Martin : « Louis, par la grâce de Dieu, roy de France, : Scavoir faisons à tous présents et a venir; Que pour la grande et singulière dévotion que nous avons au glorieux saint Martin, lequel en toutes nos affaires, nous avons toujours et très souvent réclamé; et en commémoration de ce que en l'honneur et révérence de Notre Sauveur Jésus-Christ, ledit glorieux saint Martin, étant en son vivant, donna à un Pauvre le moitié de son manteau, ainsi qu'il est figuré à la porte de l'église de mondit Sieur saint Martin, étant en notre Ville et Cité de Tours, de laquelle Eglise nous sommes Abbé, Nous avons fondé à toujours, perpétuellement, un Pauvre en icelle Eglise Monsieur saint Martin de Tours, lequel Pauvre sera alimenté et nourri, vêtu, chauffé et pourvu d'autres choses à lui nécessaires pour sa vie, à jamais perpétuellement par ceux d'icelle Eglise, auprès de la porte de ladite Eglise, pour ce que c'est la porte où est figuré mondit Sieur saint Martin, qui donne la moitié de son manteau, ainsi que dessus est dit; et sera faite la robe dudit Pauvre mi partie de blanc et de rouge, et en matière de demi manteau, et se tiendra icelui Pauvre mésument aux Fêtes solennelles près le bénitier qui est à l'entrée de la dite porte, et sera assis sur une selle, et devant lui aura une petite tablette, afin que les passans connoissent que c'est le Pauvre de mondit Sieur saint Martin, fondé à notre dévotion; et s'il advenoit qu'après l'institution dudit Pauvre, il fût trouvé de mauvaise vie et dissoluë, et dont il fût incorrigible; ceux de ladite Eglise pourront audit cas, et sans y apporter aucune faveur, pourvoir d'un autre Pauvre en son lieu et place, et jurera un chacun chanoine à sa première réception, que quand viendra l'élection dudit Pauvre, il élira celui, lequel en sa conscience, il jugera être capable de ladite Aumône, exclues toutes faveurs; et quand viendra à ladite élection, tous et chacun desdits Chanoines, résumera ledit serment.

Pour laquelle fondation, et à la charge, entretienement et continuation d'icelle, en la manière ci-dessus déclarée, nous avons (...) donné (...) par ces Présentes à ladite Eglise vingt livres de rente, que nous avons le droit de prendre chacun an sur le petit septier de la terre de Danne Marie, appartenant à la dite Eglise, avec la somme de huit cents écus d'or...

Donné au Plessis du Parc les Tours, au mois de mars, l'an de grâce 1472. »

Le pauvre de Saint-Martin se faisait un peu d'argent de poche en rendant de menus services : le compte de 1774-1775 mentionne qu'on lui a donné 4 l., 4 s. pour avoir servi la messe (p. 43).

19. Cf. E.-R. VAUCELLE, *op. cit.*, notamment p. 250 et suiv.

que le pèlerinage soit presque mort. Il en reste, pour ce qui est du chapitre, des organes témoins, l'aumônier, les quatre marguilliers; il en reste encore le défilé de la procession de Saint-Martin dans les salles de l'Hôpital, souvenir de l'ancienne hospitalité.

Mais le rayonnement religieux de Saint-Martin ne s'est pas tout à fait éteint. Saint-Martin de Tours demeure comme l'église-mère des milliers d'églises qui, par le monde, ont pour patron l'évêque de Tours. Certaines de ces églises ont avec le chapitre de Saint-Martin des liens étroits, qui sont une association de prières : les délibérations capitulaires mentionnent avec grande satisfaction ces relations pieuses²⁰.

Au xvii^e siècle, un renouveau de dévotion à saint Martin se manifeste quand M. Olier en 1653 demande pour la communauté et compagnie que Dieu lui a inspiré d'établir, la protection de saint Martin et les prières du chapitre²¹. Et surtout, l'un des chanoines de Saint-Martin, Pallu, va faire partie du petit groupe des vicaires apostoliques français envoyés par la Propagande aux missions d'Extrême-Orient. Il se souvient de la vocation missionnaire de saint Martin. Après sa mort, survenue en 1684, les directeurs de sa Société des Missions Étrangères demandent, en 1688, une association de prières avec le chapitre de Saint-Martin de Tours²².

Cette association englobe toutes les missions françaises dépendant de la Société des Missions Étrangères : Extrême-Orient, Perse, Nouvelle-France. Elle s'étend même au clergé indigène que MM. des Missions Étrangères commencent à former dans leur séminaire de Siam. Le chapitre n'a pas pris à

20. On trouvera la liste dans la lettre de MM. des Missions Étrangères, citée plus bas. — Le chapitre de Saint-Martin de Liège était très étroitement uni à celui de Saint-Martin de Tours : les chanoines de Liège assistaient au chœur aux offices de Tours s'ils y venaient; l'année où ils avaient fait le pèlerinage de Tours ils étaient dispensés d'assister aux offices de Liège : ils portaient le même costume que les chanoines de Tours. — Sur le rayonnement religieux de Saint-Martin à la fin du xvii^e siècle, cf. le texte de Gervaise cité plus bas, n. 79.

21. Texte des « Lettres d'association accordées par Messieurs du chapitre de Saint-Martin de Tours à Messieurs de la Communauté et du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, en l'année 1653, à la requête de Messire Jean-Jacques Olier abbé de Pibrac, leur premier supérieur, extraites des Registres dudit chapitre », dans GERVAISE, *op. cit.*, p. 400-401.

22. Voir *infra*, en Appendice, le texte de cette demande. Le dossier de ces demandes d'association (dans GERVAISE, *op. cit.*, p. 402-412) comprend, avec la lettre de MM. des Missions Étrangères, une lettre de Messieurs les Évêques de Québec et des directeurs du Séminaire; une seconde lettre des mêmes; une lettre de Mgr de Saint-Vallier par laquelle il accepte le rang de chanoine honoraire de Saint-Martin de Tours.

la légère cette première esquisse de l'Union missionnaire du clergé. Trois de ses membres ont quitté leur tranquille stalle pour les missions lointaines et y sont morts : Monseigneur François Pallu, l'initiateur; son neveu, Étienne, qui fut procureur des Missions Étrangères à Rome à partir de 1674, revint à Paris en 1678 et y fut Directeur au Séminaire des Missions, puis partit pour le Siam en 1686 où il mourut en 1687²³; enfin Nicolas Gervaise, historien de saint Martin et du chapitre, qui quitta sa prévôté de Suèvres pour aller chercher à Rome une mission de la Propagande, partit pour la région de l'Orénoque et fut martyrisé²⁴. On se prend, pourtant, à regretter que le chapitre n'ait pas senti qu'il y avait, dans cette association aux missions françaises, un retour à la source vive de l'esprit martinien. Mais le chapitre était conserva-

23. Cf. L. BAUDIMENT, *François Pallu, principal fondateur de la Société des Missions Étrangères (1626-1684)* (Paris, 1934).

24. Nicolas Gervaise était fils du médecin de Fouquet. A. LAUNAY lui consacre une notice dans son *Mémorial de la Société des Missions étrangères* (Paris, 1912-1916, 2 vol.), t. II. — Parti pour le Siam avec Pallu, il était à ce moment simple clerc; il resta au Siam de 1681 à 1685; il en rapporta une *Histoire naturelle et politique du royaume de Siam*, publiée en 1688 et qui eut du succès. Après avoir été curé d'une paroisse de Vannes, il devint chanoine de Saint-Martin et prévôt de Suèvres, par résignation de son prédécesseur. Il semble avoir vécu surtout à Suèvres. Mais il venait à Tours et y séjournait assez pour y accumuler les matériaux du livre qu'il publia en 1699, *La vie de saint Martin, évêque de Tours, avec l'histoire de la fondation de son église et ce qui s'y est passé de plus considérable jusqu'à présent*, ainsi que les documents nécessaires pour écrire la vie des hommes illustres du chapitre (travail qui n'a pas été achevé). Gervaise était d'esprit vif et il ne détestait pas le paradoxe. Il soutient dans son *Histoire de saint Martin* que saint Martin n'a jamais été moine (p. 285). Caustique, il plaisantait volontiers les moines. Cela lui valut une critique acerbe de Dom Badier, alors prieur de Saint-Julien de Tours : *La sainteté de l'état monastique, où l'on fait l'histoire de l'abbaye de Marmoutier et de l'église royale de S. Martin de Tours... pour servir de réponse à la vie de saint Martin, composé par l'abbé Gervaise, prévôt de l'église de Saint Martin* (Tours, 1700). Gervaise fut, d'autre part, l'un des acteurs de la petite guerre qui se déroulait alors entre le chapitre et l'archevêque. Il travailla à réunir et à étudier le dossier de l'exemption. A une date que je n'ai pu préciser, mais après 1721, Gervaise décida de finir sa vie dans les missions. Il partit pour Rome, y reçut le titre d'évêque titulaire d'Aura, le titre qu'avait illustré Jacques de Bourges († 1714), puis s'embarqua pour la Guyane espagnole, où il fut massacré avec ses compagnons, le 20 novembre 1729.

Nicolas Gervaise avait un frère, Armand François, qui fut un écrivain des plus féconds. Armand avait été carme; l'abbé de Rancé le choisit comme abbé de la Trappe où il fut en fonctions deux ans (1696-1698). Il dut démissionner dans des conditions assez déshonorantes, s'il faut en croire Saint-Simon.

Je ne connais pas d'étude critique sur les deux frères. Les articles du *Dictionnaire* de Moreri (édit. de 1759) ont la valeur d'une source. L'article consacré par Mgr Chappoulié à Nicolas Gervaise dans le *Dictionnaire des Lettres françaises* se borne à utiliser le *Mémorial* de Launay.

teur et se sentait avant tout destiné à procurer à Dieu et à saint Martin toute la gloire possible par la célébration du culte dans la basilique dont il avait la garde.

Les cérémonies étaient à Saint-Martin d'une beauté, d'une dignité et d'une grandeur inégalées. Nous en connaissons amplement le détail par une *Dissertation* historique anonyme publiée à Paris en 1713²⁵ et par le manuscrit de M. Vincent, le *Liber rituum et consuetudinum*²⁶. La Dissertation a un but précis : défendre les usages de l'église de saint Martin. Elle le fait avec d'excellents arguments : la tradition, en liturgie, quand elle est saine, vaut mieux que les innovations; la diversité des rites n'est pas un mal, au témoignage de saint Jérôme. S'agit-il de s'aligner sur les rites romains, notre auteur cite saint Ambroise et je vous livre sa savoureuse traduction :

Nous n'ignorons pas que dans l'Église de Rome, que nous regardons comme notre modèle, on ne lave point les pieds, comme nous le faisons, à ceux qu'on baptise, mais prenez garde qu'on a peut-être changé, à cause du grand nombre de personnes qui se présentoient pour recevoir ce sacrement. Je ne dis pas cela pour blâmer les autres, mais seulement pour justifier ce que je fais. Je voudrais imiter en toutes choses l'Église de Rome, mais nous avons du sens aussi bien que les autres. C'est pourquoi nous croyons avoir raison de conserver ce qu'on pratique de mieux ailleurs²⁷.

En tenant à conserver ses anciens usages, l'église de saint Martin ne désobéit pas à Rome, puisque Pie V a permis, en publiant le bréviaire romain « aux Églises et Congrégations régulières qui avaient un bréviaire et des usages particuliers » de les conserver pourvu qu'il y ait possession de plus de deux cents ans.

Il résulte de tout ceci, conclut l'auteur de la dissertation, que plus les Rits et les Usages d'une Église sont anciens, plus ils sont vénérables; comme ils retracent à nos yeux l'esprit de la primitive Église, ils font sans doute plus d'impression sur les cœurs que toutes les dévotions nouvelles, qui se ressentent toujours de l'affaiblissement de la discipline. Pourquoi donc vouloir changer ce qui s'observe avec bénédiction depuis tant de siècles dans l'Église de S. Martin, puisqu'il n'y a rien de contraire aux saints

25. *Dissertation historique sur les rites et anciens usages de la noble et insigne église de Saint Martin de Tours* (Paris, 1713, 53 pages). L'ouvrage est anonyme; je serais tenté de l'attribuer à Galiczon.

26. Archives de la basilique Saint-Martin, un vol. de 25,5 x 20 cm; 329 pages de texte; tables, tableau des intonations.

27. *Dissertation historique*, p. 2.

canons, et qui ne soit par conséquent conforme à l'esprit de l'Eglise ?²⁸.

M. Vaucelle ayant consacré un chapitre entier à l'analyse des cérémonies qui se déroulaient à Saint-Martin, en indiquant les modifications successives apportées au rituel de Péan Gâtineau, ce serait faire double emploi que de reprendre sa description²⁹.

Il suffira de rappeler quelques caractéristiques des usages de Saint-Martin, celles dont la saveur antique est particulièrement pure.

A la messe solennelle, le célébrant fait la Confession au pied du tombeau de saint Martin, pendant qu'on chante l'*Introït*. Pendant ce temps, deux sous-diacres étendent les nappes sur l'autel. Le célébrant se rend à l'autel pour entonner le *Gloria*; il va s'asseoir avec ses officiers dans le sanctuaire pendant qu'il lit l'Épître et l'Évangile. Pour l'Offertoire, toute une procession est organisée : un diacre et un sous-diacre portent sur l'autel le pain et le vin qui serviront au sacrifice; ils sont précédés d'un bâtonnier, de deux enfants de chœur avec leurs cierges allumés et de deux thuriféraires en chape qui encensent les oblats jusqu'à l'entrée du sanctuaire. Au commencement de la Préface, « le diacre, précédé de deux sous-diacres, descend de l'autel dans la nef, marchant autour du chœur, dans lequel il rentre avec ces officiers par la porte d'en bas ». Souvenir du temps où on faisait sortir les pénitents avant le sacrifice. Les jours de communion générale, on donne du vin dans un calice à ceux qui ont communie. Le diacre ne se tourne pas vers le peuple pour chanter l'*Ite missa est*, souvenir, peut-être du temps où « l'on disait la messe à l'envers³⁰ ».

Nombre d'autres usages sont visiblement fort antiques : encensements, processions, offices célébrés debout, autel nu, distinction, à l'intérieur de chacun des quatre groupes qui composent le clergé de Saint-Martin, suivant les degrés d'ordination.

Chaque année ramenait la série des fêtes extraordinaires :

28. *Ibid.*, p. 7.

29. E.-R. VAUCELLE, *op. cit.*, p. 354-382.

30. « Le Diacre ne se tourne point vers le Peuple lorsqu'il chante l'*Ite missa est*, parce que le Prêtre célèbre à la vuë et au milieu du Peuple, le Sanctuaire n'étant refermé que par des balustres de cuivre, et cette partie du Chœur que par une grille de fer, outre qu'il n'y avoit point de retable à l'Autel au commencement du treizième siècle » (*Dissertation historique*, p. 23). En somme, inutile de se tourner vers le peuple, puisque la messe est célébrée *au milieu* du peuple.

les fêtes de saint Martin, la procession-pèlerinage du lundi de Pâques à Beaumont, celle du mardi de Pâques à Saint-Cosme, les processions du Saint-Sacrement³¹.

Il y avait encore les cérémonies extraordinaires, réceptions de grands personnages, admission de chanoines d'honneur, réception de reliques. Pour la période qui nous occupe, je ne retiendrai que deux de ces solennités : la réception de Louis XIV et celle des reliques de saint Victorin, envoyées de Rome à Tours par Mgr Pallu.

Louis XIV vint deux fois à Saint-Martin. La première fois, en 1650. Le 17 juillet, à onze heures, l'enfant-roi (il n'avait pas encore douze ans) fit son entrée dans la basilique. Il fut reçu à la porte par le Chapitre en corps, avec la croix. Le Chantre, bâton en main, présenta au roi un surplis et une aumusse. Le roi remit le surplis à l'un de ses aumôniers, prit l'aumusse sur son bras, comme le voulait le coutumier, baisa la croix, puis alla prendre place dans sa stalle, la première du Chœur, en entrant, du côté de l'Évangile. La cérémonie symbolique accomplie, le roi prit place devant le grand autel, non plus comme abbé, mais comme roi de France. Le roi de France, quand il était installé chanoine de Saint-Martin, devait prêter un serment. Louis XIV remit ce serment à plus tard, quand il aurait atteint sa majorité.

La seconde visite du roi eut lieu le mardi 12 mars 1652. Elle fut plus solennelle que la première. La reine-mère accompagnait le roi et son frère, alors duc d'Anjou; puis une suite nombreuse de « princes et grands seigneurs de la cour ». Le roi entendit la messe célébrée par le sieur Gaudin, qui se trouvait être à la fois chapelain ordinaire du roi et chanoine et chambrier du chapitre de Saint-Martin. Après l'Évangile, le chantre apporta au roi l'évangéliste célèbre du chapitre, « un gros livre couvert de velours rouge, écrit sur vélin en lettres d'or » et « à la fin duquel est le serment que les rois de France ont accoutumé de faire en ladite église en qualité (...) d'abbé séculier, chanoine et protecteur d'icelle église ». Le roi prêta serment³².

Le 9 juin 1659, le chapitre reçut très solennellement les reliques de saint Victorin, que Mgr Pallu avait obtenues à Ro-

31. *Dissertation historique*, p. 37-43; *Liber rituum*; E.-R. VAUCELLE, *op. cit.*, p. 354-382. Le *Liber rituum* s'ouvre par un calendrier du chapitre.

32. Procès-verbaux des visites royales dans N. GERVAISE, *op. cit.*, p. 398-399; texte du serment royal, *ibid.*, p. 397.

me et qu'il apportait avec lui³³. Malgré la solennité de la réception, saint Victorin n'entra pas dans le propre du chapitre.

Quel était le costume de chœur des chanoines ? Il fut d'abord blanc, jusqu'au temps d'Alexandre III. Après la visite de ce pape à Saint-Martin de Tours (4 juillet 1163), les chanoines « quittèrent l'habit blanc, pour prendre le rouge et le violet, qu'ils ont conservé pendant plusieurs siècles³⁴ ». Au xvii^e siècle, d'après Nobilleau³⁵, ils portaient une robe noire à longue queue, un rabat et des gants blancs, le bonnet carré, une ceinture de soie et par dessus le tout le surplis et l'aumusse.

Les longues heures consacrées aux cérémonies laissent pourtant des loisirs aux chanoines résidants. Les réunions du chapitre leur en prenaient quelques-uns. Ces réunions étaient relativement fréquentes, plusieurs fois par semaine. Les registres capitulaires nous en ont conservés les procès-verbaux. Les capitulants sont chaque fois dénombrés : ils ne dépassent guère la dizaine. Le train-train quotidien de la vie du chapitre s'y révèle avec les menus incidents, tout cela ouaté par le latin et la discrétion polie de MM. les chanoines. On y traite de l'administration du temporel, des réparations à faire à telle ou telle maison, des prix des baux. On y voit le renouvellement lent du personnel³⁶. Les coutumes y sont précisées, si c'est nécessaire. On y donne mandat à un confrère pour traiter telle affaire, tel procès. On y lit le compte rendu des négociations que mène à Paris le procureur du chapitre. Les fièvres capitulaires sont rares. Nous en verrons pourtant naître et évoluer quelques-unes.

33. Cf. L. BAUDIMENT, *François Pallu*, p. 66-67; du même, *Un mémoire anonyme sur François Pallu* (Paris, 1934, Biblioth. des Missions, Mémoires et Documents), p. 67-72. M. Baudiment a utilisé un extrait de la Délibération du Chapitre de Tours, conservé aux Archives des Missions Étrangères, vol. 101, p. 15 sq. et un Procès-verbal du notaire Gerbeau (Arch. départ. d'I.-et-L., liasses des notaires, juin 1659). Le second travail de M. Baudiment contient de nombreux détails intéressants les relations de Pallu avec le Chapitre, notamment (p. 3, n. 2), l'indication des parents de Pallu qui furent membres du chapitre.

La visite de Pallu, évêque, au chapitre aurait pu provoquer un incident : le chapitre, on le verra, se prétendait exempt de l'autorité de l'archevêque de Tours. Pallu, invité à officier pontificalement, se refusa, pour ne pas mécontenter l'archevêque (cf. L. BAUDIMENT, *Un mémoire anonyme*, p. 70-71, et les notes).

34. N. GERVAISE, *op. cit.*, p. 321 et 322.

35. *Rituale...*, p. LXII; du même, *La collégiale de Saint-Martin de Tours* (Tours, 1869), p. 69.

36. Un simple exemple; le chanoine Cabarat prend le secrétariat en 1750; c'est lui qui rédige encore les procès-verbaux en 1790. Il serait facile de donner d'autres exemples de la stabilité des personnes à leurs postes et fonctions : voir *infra*, n. 38.

A deux reprises dans l'année, à la Saint-Martin d'été et à la Saint-Martin d'hiver, se tenait un chapitre général. Les capitulants n'y sont pas plus nombreux qu'aux réunions ordinaires : seuls les chanoines-prêtres ont droit de vote; mais les affaires traitées sont plus importantes. On y fait lecture de la liste des chanoines, vicaires, suppôts, etc. On y étudie et on y valide les excuses des absents. On y apure le compte des messes non dites. On y modifie si nécessaire les règlements intérieurs³⁷. On y étudie en détail le budget; on y traite des réparations faites ou à faire. On y définit les attributions de chaque chanoine; on y confirme les nominations des officiers; on y désigne, parfois des années à l'avance, les trois prédicateurs extraordinaires : pour l'Avent, le Carême, l'Octave du Saint-Sacrement. On y désigne encore le prédicateur qui fera le panégyrique de saint Martin. On y fait l'inventaire des biens meubles : linge, ornements, vêtements liturgiques, orfèvrerie; on y prévoit achats ou réparations. On étudie s'il y a lieu les aménagements nouveaux de l'église et les réparations courantes à y effectuer. On y regarde les comptes des ouvriers.

Après les offices et les réunions capitulaires, quelles sont les occupations de nos chanoines ? Ici, je m'arrête, il faudrait imaginer... Ce qui n'est pas tout à fait imagination, mais pour quoi je n'ai pu dépouiller les archives, c'est le rôle de gentlemen-farmers que nos chanoines jouent volontiers en leurs prévôtés ou leurs domaines de la campagne. Il faudrait les y suivre, voir comment ils font valoir leurs terres, entretiennent leurs maisons et leurs dépendances, font soigner leurs vignes et leurs prés. Le document auquel j'ai emprunté les doléances de Michel Vincent contient aussi quelques détails précis sur la difficulté qu'il y a à remettre en valeur une petite maison de campagne, de petites vignes, sur le procès à faire aux ayants-droit du prédécesseur, sur les négligences des vigneron, les lenteurs et les voleries des ouvriers³⁸. Ici, MM. du chapitre redeviennent des bourgeois

37. Sans aucun esprit révolutionnaire, il s'agit, en général, de préciser les fonctions des officiers inférieurs s'ils se relâchent en leurs offices.

38. Je crois devoir citer quelques lignes de ce document, à cause de sa simplicité sans apprêt : « Il y a quarante ans que je suis attaché au service de l'Eglise de St-Martin; dans laquelle j'ai été chargé dans l'espace de dix-huit ans de la petite sacristie... Il y a trente-trois ans que je suis soupletier ... Monsieur de Galiczon me donna ce bénéfice dont personne ne voulait, à cause du mauvais état où l'avait réduit mon prédécesseur Joseph Sainson, qu'on pourrait dire sanssoin, n'y ayant qu'une lettre à transporter dans son nom... Ce dit domaine con-

comme les autres : il faut surveiller les bois pour que les tenanciers n'y fassent pas de coupes abusives, vérifier les rentrées des dîmes, tenir la main au paiement des droits féodaux. Pour ce qui regarde les biens propres du chapitre, quelques sondages dans les registres capitulaires me donnent l'impression, conforme à ce que nous savons d'ailleurs, que dans les années qui précèdent la Révolution, l'exploitation de tous ces droits devient plus délicate et plus difficile, en même temps que les exigences des ayants-droit deviennent plus strictes. Mais encore une fois, ce n'est qu'une impression, à laquelle il manque des dénombrements entiers nécessaires.

Les chanoines n'étaient pas sans famille. Souvent même ils devaient leur stalle à l'influence familiale. C'est le cas, par exemple, des Pallu. Ils la devaient parfois à leurs parentés avec quelque seigneur, avec l'archevêque, avec un autre membre du chapitre. Pallu résigne en faveur de son neveu. A la veille de la Révolution, nous trouvons deux Barthélemy au chapitre³⁹.

II. — LES GRANDES CRISES DE LA VIE DU CHAPITRE

Trois crises paraissent les plus importantes — ou du moins les plus significatives, du point de vue de l'histoire générale de l'Église de France : la première, c'est la guerre de cent ans qui opposa le chapitre à l'archevêque à propos de l'exemption; la seconde, c'est l'affaire du jansénisme; la troisième

siste en six arpens, desquels il y en a cinq de la paroisse de St. Cyr et le reste de celle de St. Symphorien.

Les terres et vignes étaient toutes défonssées et ruinées, ce qui me jetait en de grosses dépenses pour les rétablir. Les maisons du maistre et du closier étaient inhabitables et pour les rétablir il m'en coûta d'abord quatre cent livres, ne faisant pour lors que le plus pressé, sans compter que j'eus le malheur de tomber entre les mains d'ouvriers fainant (*sic*) et paresseux de sorte que les bastimens ne peurent être en état de loger que dix mois après... » Puis Michel Vincent énumère les autres éléments de son bénéfice, dont « trois arpens et demi de prez dans la paroisse de Vallières, qui ne pouvaient pas produire un revenu considérable; ils sont situés proche une boire (la boire est une sorte de mare, qui se remplit par infiltration) qui n'avait point été curée depuis fort longtemps, qui se déchargeait sur lesdits prez et en inondait la plus grande partie, de sorte qu'il n'y avait pas demi-arpent de bon, dont on pût tirer quelque chose, aussi la première année, je n'en tirai que vingt livres et quarante la seconde... »

39. Quand le futur Mgr Pallu entra au chapitre, deux de ses oncles paternels y étaient déjà; un de ses frères plus jeune et un de ses neveux y entrèrent également. Cf. L. BAUDIMENT, *Un Mémoire anonyme...*, p. 3, n. 2. — Sur les Barthélemy, L. BOSSEBOEUR, « Les deux Barthélemy », dans *Bull. de la Soc. archéolog. de Touraine*, t. XIV (1904), p. 466-468.

enfin, c'est la Révolution française, qui amena la mort — très digne — du chapitre.

Le conflit sur l'exemption

Les documents anciens émanés du chapitre de Saint-Martin, portent tous que le chapitre est soumis à l'Église de Rome sans moyen; entendons : sans intermédiaire — sans l'intermédiaire de l'archevêque. Le chapitre se prétendait, en effet, exempt de la juridiction archiépiscopale et directement soumis au Souverain pontife. Là, encore, pour les prémisses, je renvoie au travail du chanoine Vaucelle et à son chapitre intitulé : « Le diocèse de Saint-Martin⁴⁰ ».

Les chanoines de Saint-Martin pouvaient légitimement s'estimer exempts. Ils avaient pour le prouver un nombre impressionnant de bulles pontificales et d'arrêts des Cours souveraines du royaume. Pourtant, dès 1643, les archevêques vont déclencher contre eux les hostilités à la fois pastorales et juridiques, au terme desquelles, et au bout de près de cent ans de lutte, en 1735 exactement, le chapitre se trouvera vain-

40 L'historique le plus clair — et je crois le plus objectif — de cette querelle se trouve dans un travail de Chalmel (Bibl. municipale de Tours, ms. 1219, 12 pages), que Vaucelle a utilisé. En complément des indications données par Vaucelle, voici le contenu du ms. 1294-1295 (*Histoire de l'Église de S.-Martin*, par MONSNIER, avec les additions de Michel Vincent) : 1° les 206 pages imprimées, plus 2 pages manuscrites qui sont la préface de M. Vincent (Cf. VAUCELLE, p. XIII); 2° p. 207-426,, continuation par M. VINCENT; 3° Réfutation (en français) de deux propositions de Mabillon par M. AUBIN docteur de Sorbonne, chan. de St-Martin; 4° p. 435, Dom Anselme MICHEL aux bénédictins de Marmoutier, Sur le doute qu'on fait de la relique de saint Martin. — Réplique. — Réflexions sur la réplique; 5° p. 451-520, Rituel de Péan GATINEAU; 6° p. 524, *Honorarium eccl. beatissimi Martini*; 7° p. 524, *Status seu ordo et nomina omnium beneficiorum et officiorum et eorum nomina et presentatio*; 8° *Monumenta varia ad hanc ecclesiam spectantia*; 9° p. 651-663, *Summarium bullarum et rescriptorum a summis Pontic. eccles. Sanctissimi Martini Turon. concessorum*; 10° p. 664, *Quoties ecclesia beatissimi Martini fuerit combusta et a quibus reedificata*; 11° p. 665-720, *Summa diplomatum et privilegiorum a regibus concessorum ...*; 12° Index et table alphabétique des deux vol. — Plus trois appendices dont : *Thesauriorum et praecantorum eccl. b. M. series*. A la Bibliothèque Nationale, Cf. collection Touraine, t. XV, fol. 222 sq. L'abbé Vaucelle ne semble pas avoir consulté A. CORDA, *Catalogue des factums et d'autres documents judiciaires antérieurs à 1790* (7 vol., in-8°, Paris 1890-1905), t. VI, p. 146-150. La plupart des documents signalés se rapportent à la querelle de Saint-Martin avec l'archevêque Isoré d'Hervault. Malheureusement, aucune pièce postérieure à 1709 n'y figure. Les documents signalés par Corda se trouvent pour la plupart commodément rassemblés en deux gros recueils à la B. N., f° F3-392 et 393. J'ai pu consulter aux Archives de la basilique Saint-Martin de Tours l'« Arrêt de la cour de parlement rendu le 31 mars 1735 », qui clôt définitivement le différend du chapitre de Saint-Martin avec le chapitre métropolitain.

cu et soumis à la loi commune, à la loi de la dépendance immédiate de son archevêque, médiate à l'égard du Souverain pontife.

La série de péripéties qui jalonnent cette guerre de Cent ans pourrait apparaître comme un chant en marge du *Lutrin*. Elle a pourtant une véritable importance, du point de vue de l'histoire générale de l'Église de France, voire même de l'histoire générale de l'Église. C'est pourquoi il faut en rapporter sommairement l'essentiel.

Le concile de Trente tendait très nettement — la remarque en a été souvent faite — à restaurer la juridiction de l'évêque sur son diocèse, sur tout son diocèse, et spécialement sur les religieux et sur les corps, tels les chapitres, qui s'étaient abusivement rendus indépendants. La décision des archevêques de Tours de reprendre sur le chapitre de Saint-Martin une juridiction véritable, se trouvait de ce point de vue pleinement justifiée. « La mousse des exemptions qui a fait tant de mal à l'arbre de l'Église s'est étendue partout », disait saint François de Sales⁴¹.

La monarchie triomphante de l'époque de Louis XIV ne cherchera nullement à contrecarrer l'action des évêques. Bien au contraire. On peut trouver à cette politique maintes raisons. J'en vois, de notre point de vue, trois principales. La première c'est une méfiance à l'égard de tout ce qui facilite l'action directe du Saint-Siège sur l'Église de France : toute institution, tout corps, qui se prétend immédiatement rattaché au Saint-Siège, subit, de ce fait, un préjugé défavorable de la part des autorités et des Cours de la monarchie⁴². La seconde, c'est la défiance de la monarchie à l'égard de tout ce qui représente une véritable autonomie. Un chapitre exempt et autonome, on se méfie de lui, même si le roi peut y siéger

41. Lettre du 22 août 1614 (*Œuvres complètes, Lettres*, édit. d'Annecy, t. VI, p. 216). La « revalorisation » de l'autorité de l'évêque diocésain a été l'une des préoccupations majeures du Concile de Trente : cf. P. BROUTIN, *La réforme pastorale en France au XVII^e siècle* (Paris-Tournai, 1956, 2 vol.). Les chanoines de Saint-Martin, dès le temps du concile, avaient senti la menace. CHALMEL, *Historique* cité, p. 4-5, rappelle que, sur leur demande, les ambassadeurs du roi de France s'opposèrent à ce que le concile décidât du litige : « Ils engagèrent le pape à écrire que leur chapitre lui étant soumis, la connaissance de ses affaires lui était réservée et parvinrent à empêcher le concile de décider. Alors leurs prétentions n'eurent plus de bornes. Ils obtinrent du pape des conservateurs de leurs droits, mais cela ne dura pas et bientôt après le pape les oublia ».

42. LAUNOX, *Examen des privilèges et autres pièces produites pour servir au jugement du procès ... entre l'archevêque de Tours et les chanoines de St-Martin* (Paris, 1676), p. 281-285, le fait remarquer en citant le plaidoyer de l'avocat général Servin.

comme abbé et premier chanoine. La troisième, c'est l'union intime, des plus cordiales, malgré les heurts inévitables, entre la royauté et l'épiscopat. S'il en fallait une preuve, toujours de notre point de vue, on pourrait la trouver dans le fait que souvent, en cas de litiges, les Cours souveraines renvoient à l'Assemblée du Clergé l'étude, sinon le jugement, des affaires contentieuses. Le *Recueil des Actes, titres et Mémoires concernant les affaires du Clergé de France*, qui précisément nous livre toute l'histoire de ce contentieux⁴³ est plein d'exemples de ces renvois à l'Assemblée du Clergé. Or, à l'Assemblée, les évêques dominent; ils sont solidaires les uns des autres, très décidés à affirmer l'autorité que le Concile leur reconnaît et leur conseille de ne pas laisser prescrire. Tel est l'intérêt symbolique de la guerre de cent ans entre le chapitre et l'archevêque. On pourrait y ajouter encore un trait typique : le chapitre, qui se veut soumis à Rome sans moyen, ne fait pas appel au pape.

Le premier épisode débute vers 1640. Il s'agit, au fond, de savoir si le chapitre tombe ou non sous la juridiction de l'archevêque. Mais l'affaire est d'une telle importance que personne, ni l'archevêque, ni le chapitre, ni les instances supérieures, n'ont le désir de l'évoquer dans son ampleur. Les contestations vont porter sur trois points de détail : 1° L'archevêque peut-il entrer avec la procession du Saint-Sacrement dans l'église Saint-Martin ? 2° Le chapitre a l'habitude de se rendre en procession, le dimanche qui suit la fête de la Nativité de la Sainte Vierge en septembre, à l'église Notre-Dame de la Riche; il prétend avoir le droit coutumier d'y entrer et le droit de s'y faire accompagner par les religieux mendiants de la ville. 3° Le chapitre demande d'avoir, pour la répartition des décimes imposés sur le diocèse, un bureau particulier de répartition, ce qui signifie, sans ambages, qu'il n'est pas intégré au diocèse, mais qu'il a son autonomie. Sur le premier point, un arrêt du Conseil royal autorise l'archevêque à entrer en l'église Saint-Martin pour la procession du Saint-Sacrement⁴⁴, mais par manière de provision, et sans vou-

43. T. VIII, col. 268-295; 1935-1943.

44. On en était venu aux voies de fait : Cf. à la Bibliothèque municipale de Tours, ms. 1300, f° 95, un « Mémoire des pièces extraites contre Mgr l'Archevêque de Tours, pour servir au procès touchant les ordres tenus en l'église Monsieur S. Martin de Tours par Mgr l'évesque d'Angers, Miron, depuis archevesque de Lyon, lors abbé de Cormery, en l'an mil six cens, et pour justifier qu'à bonne et juste cause on a fermé les portes de ladicte église Saint-Martin, à Mgr l'archevesque de Tours, de la Guesle, qui y voulait entrer le jour de la feste Dieu, faisant sa pro-

loir statuer sur le fond; sur le second point, le Conseil renvoie les parties devant le Parlement⁴⁵; sur la troisième, il les renvoie à l'Assemblée du Clergé, qui en 1650 se prononce contre l'existence d'un bureau particulier du chapitre⁴⁶. L'affaire prenait mauvaise tournure pour le chapitre. Mais elle demeurait des plus confuses. Un simple détail le montre : l'arrêt du Conseil du 30 septembre 1650, mentionne, parmi les pièces du dossier, dont il fait une interminable énumération, deux séries de documents contradictoires, contradictoires sur un point capital. La première série se compose de lettres dimissoires données par l'archevêque pour l'ordination de chanoines de Saint-Martin. L'autre se compose de dimissoires données par le chapitre⁴⁷.

Le deuxième épisode important de la lutte se place sous l'épiscopat de Monseigneur Isoré d'Hervault (1693-1716)⁴⁸. En prévision de la bataille, et même pendant la bataille, le chapitre mobilise toutes ses troupes : les influences dont il peut jouer à la Cour, ses historiens et ses canonistes : Gervaise, que nous connaissons déjà, Monsnier, De Galiczon et même le triste Michel Vincent, le soupletier malchanceux. Les mémoires, les factums, les histoires se multiplient; on recherche dans les archives de Tours, dans les bibliothèques de Paris tous les titres, authentiques ou fabuleux, qui justifieraient l'exemption. Bienheureuse bataille qui nous vaut de ne pas avoir tout perdu de ces vieilles archives ! Le deuxième épisode de la guerre tourne plus mal encore pour le chapitre que le premier. Les chanoines avaient eu le tort d'insérer

cession, le tout extrait ... par messieurs les commissaires du chapitre le dix-neuvième jour de mai 1642. »

De son côté CHALMEL, *Historique* cité, p. 6, raconte, sans préciser la date, que les hommes du chapitre, un jour que l'évêque s'était présenté avec son cortège, « le repoussèrent, brisèrent la croix et mirent le portecroix en prison ». — L'arrêt du Conseil est daté du 28 mai 1642 (*Recueil* cité, t. VIII, col. 285).

45. Une ordonnance épiscopale de Victor le Bouthilier, en date du 12 septembre 1643 interdisant aux curés de recevoir le chapitre en leur église et aux mendiants d'accompagner la procession du chapitre. Le chapitre fit appel comme d'abus; le Conseil renvoya les parties devant le Parlement par arrêt du 30 septembre 1650 (Cet arrêt est cité en entier dans le *Recueil*, t. VIII, col. 268-288).

46. *Recueil*, t. VIII, col. 288-295.

47. *Ibid.*, col. 281. Pareille ambiguïté se retrouve dans un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 21 février 1659, qui donne au chapitre le droit de choisir librement ses prédicateurs, mais l'oblige à faire ce choix parmi ceux qui ont ci-devant reçu la mission de l'archevêque. (*ibid.*, col. 1058).

48. Le chapitre métropolitain (Saint-Gatien) prétendait, lui aussi être exempt. Mgr Isoré d'Hervault mena, en même temps, la bataille contre les deux chapitres. Cf. les documents cités par A. CORDA, *op. cit.*

dans leur dossier de privilèges une foule d'actes supposés, truqués, refaits. Jean Launoy en fit une critique qui ne laissait pas subsister grand chose⁴⁹. Le chanoine Monsnier lui répondit, faiblement, il faut bien le dire⁵⁰. Launoy répliqua⁵¹. M. Lemerre, avocat de Mgr Isoré d'Hervault, reprit et compléta le travail de Launoy. Monsnier présentait des copies de privilèges dont le texte ne concordait pas avec les premières versions présentées par le chapitre. Lemerre soutenait que la possession de l'exemption, dont il fallait bien convenir qu'elle avait existé, allait contre toutes les règles de l'Église⁵². Le chapitre se défendit, pied à pied⁵³.

49. *Judicium de Hadriani Valesii disceptatione quae de basilicis inscribitur* (Paris, 1658), réponse à un travail d'Adrien de VALOIS, *Disceptatio de basilicis quas primi Francorum reges condiderunt...* (paru l'année précédente).

50. *Celeberrimae Sti Martini turonensis ecclesiae ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentis ... historia*, travail qui ne fut pas entièrement imprimé et qui ne fut pas du tout diffusé (Cf. E.-R. VAUCELLE, *op. cit.*, p. XI-XIII), puis *Celeberrimae S. Martini turonensis ecclesiae ad romanam nullo medio pertinentis jura propugnata* (Paris, 1663). C'est à ce dernier livre que Launoy se réfère explicitement.

51. *Examen des privilèges et autre pièces produites pour servir au jugement du procès ... entre l'archevêque de Tours et les chanoines de Saint-Martin* (Paris, 1676). Le travail de Launoy consiste à reprendre chacun des documents cités par Monsnier et à en faire la critique suivant une méthode identique pour chaque texte : authenticité, valeur et portée. Il me semble que trois principes le guident, dans son analyse de la valeur de documents :

1° « On ne trouvera jamais aucune règle ecclésiastique ni aucun canon qui enseigne qu'un évêque peut soustraire les clercs ou les moines de sa juridiction : au contraire, tandis qu'un évêque demeurera dans le chemin que tient le S. Siège, il ne songera jamais à faire une chose si déraisonnable » (p. 250). Donc l'exemption d'un Corps séculier est nulle, étant anticanonique.

2° « Comme l'Église de saint Martin n'a aucune véritable exemption comme on l'a montré cy-devant, l'Archevêque ne dérogerait qu'aux prétentions chimériques des chanoines de S. Martin... » (p. 258).

3° Les bulles pontificales étant des pièces forgées, les confirmations qui s'appuient sur elles sont nulles. L'état de possession est donc sans valeur canonique.

52. Notamment : *Mémoire pour M. l'archevêque de Tours fondateur de la collégiale de Saint-Martin, droits et juridiction de son siège contre le chapitre de ladite collégiale, privilèges et prétention de diocèse dans la même ville* (8 pages). — *Appendix pour réponse au contredit du chapitre du 30 juin 1708, signé LE MERRE* (s. l. n. d., in fol. (3 pages) à la Bibl. Nat., f° F^m 16417. — Noter au passage la prétention de l'archevêque de Tours d'être le « fondateur » de la collégiale. Le chapitre se prétendait chapitre royal. — Cf. encore les documents F^m 16418 et 16421 (54 pages) : ils insistent sur le fait de la sécularisation de l'abbaye et ses conséquences en droit.

53. Notamment *Défense des privilèges de la noble et insigne église de Saint-Martin de Tours... contre l'appel comme d'abus interjeté par Messire Matthieu Isoré d'Hervault, archevêque de Tours* (Paris, 1708, fol., 53 pages - à la Bibl. Nat., f° F^m 16432); - *Additions de réponses...* (99 pages, F^m 16423); - *Secondes additions...*, juin 1708 (83 pages, F^m 16436); - *Suite de la Seconde addition...*, décembre 1708 (112 pages, F^m 16437).

Le parlement, par un arrêt du 13 avril 1709⁵⁴, donna raison à l'archevêque. Les chanoines ne peuvent former un Corps de congrégation depuis leur sécularisation, puisqu'ils ne produisent aucun titre qui les y autorise. En conséquence, ils ne peuvent prétendre à être exempts de la juridiction épiscopale. En conséquence l'arrêt reconnaissait à l'archevêque

le droit de juridiction et de visite dans l'église et cloître de Saint-Martin de Tours, avec pouvoir d'officier pontificalement dans ladite église en gardant les rits et les cérémonies qui ont été de tout temps observés et (le) droit d'ordonner, dans le temps de la visite, de toutes choses qui sont de la police ecclésiastique et qui peuvent être faites et instruites sur le champ et sans formalités. Le même arrêt attribuait à l'archevêque droit de visite et juridiction sur les dignitaires, chanoines et chapitre, et tous autres desservants dans ladite église, « ainsi que sur les curés, chanoines et chapitre de Saint-Venant et de Saint-Pierre-le-Puellier ». L'archevêque, dès le 25 juin 1709, procède à la visite et fait des ordonnances⁵⁵.

Mais l'arrêt mettait une double sourdine à ce qui aurait pu être un triomphe épiscopal complet : la juridiction reconnue à l'archevêque devait être exercée personnellement, sans qu'aucun commissaire de sa part, même pas le chapitre de l'église métropolitaine, en cas de vacance du siège, puisse exercer sur le chapitre de Saint-Martin et ses dépendances, aucun acte de juridiction volontaire ou contentieuse; le chapitre conservait sur les maisons et sa dépendance la juridiction de première instance, avec appel à l'archevêque de Tours.

54. *Arrêt de la cour du parlement concernant la juridiction de M. l'archevêque de Tours sur le chapitre de Saint-Martin de la mesme ville* (Tours, 1709, fol., 6 pages - à la Bibl. Nat. f° F^m 16412). Ce document est précieux parce qu'il énumère toutes les pièces du dossier.

55. *Extrait du procès-verbal de la visite faite par Mgr l'archevêque de Tours dans l'église et chapitre de Saint-Martin de Tours. Ordonnance et décrets pour le chapitre de Saint-Martin de Tours donnés dans le cours de notre visite*, signé : Mathieu, archevêque de Tours (s. l. n. d., - à la Bibl. Nat., 4° F^m 31450). Les chanoines se refusèrent à exécuter l'ordonnance épiscopale; ils firent appel à la primatiale de Lyon : de là, *Mémoire servant d'avertissement pour les doyen, trésorier, chanoines et chapitre de S. Martin, de Tours, deffendeurs ... contre Mre Isoré d'Hervault archevêque de Tours, demandeur*, signé : Chevalier (s. l. n. d., 38 pages - Bibl. Nat. F^m 16434); - *Contredits et productions...* (Paris, 1713, 72 pages fol., F^m 16431) et document cité à la note suivante. Les chanoines contestent que leur église soit épiscopale : vieille argumentation, mais ils se défendent avec beaucoup de justesse contre l'ordre donné par l'archevêque de s'aligner, dans leurs cérémonies sur la liturgie tourangelie (voir p. ex. les *Contredits*, p. 51-56). Sur ce point l'archevêque passe vite et se défend mal dans sa *Requête* (à l'archevêque de Lyon) *pour servir de réponse aux prétendus moyens d'appel interjetés par le chapitre de S. Martin de Tours...*, p. 2-3.

L'archevêque et son chapitre métropolitain ne se trouvèrent pas satisfaits par l'arrêt de 1709. Ils protestèrent et firent appel. Le chapitre de Saint-Martin chercha à éluder les décisions du Parlement⁵⁶. Un nouvel arrêt intervint en 1712 (12 mai) qui reconnut au chapitre de Saint-Gatien le droit d'exercer la juridiction volontaire et contentieuse durant la vacance du siège archiépiscopal⁵⁷. Il ne restait plus au chapitre qu'à se soumettre ou à prendre le maquis. C'est le maquis qu'il choisit. Une clause de l'arrêt de 1709 autorisait le chapitre de Saint-Martin à faire appel à l'officialité primatiale de Lyon en cas de contestation avec Saint-Gatien *sede vacante*. Mgr Isoré d'Hervault étant mort en 1716, le chapitre de Saint-Martin refusa d'admettre la juridiction de Saint-Gatien *sede vacante* et fit appel à la primatiale. Un arrêt du Parlement, daté de 1712, avait déclaré que le chapitre n'avait plus droit de faire cet appel à la primatiale. La primatiale, pourtant, insuffisamment informée, sans doute, reçut l'appel du chapitre. Le chapitre de Saint-Gatien fit appel comme

56. Du côté du chapitre, *Mémoire pour les doyen, trésorier, chanoines et chapitre de Tours appelans comme d'abus, demandeurs et défendeurs contre Mre Mathieu Isoré d'Hervault, archevesque de Tours, intimé, défendeur et demandeur*, signé : Basly, proc. (s. l. n. d., après novembre 1710 - à la Bibl. Nat., Réserve F. 271, 12); — *Mémoire servant d'avertissement... et Contredits de production...*, cités à la n. précédente; — *Mémoire abrégé pour servir de réponse au Sommaire de M. l'archevesque de Tours*, signé : Chevallier, 16 juin 1713 (Paris, 1713, fol., - à la Bibl. Nat., Réserve F. 271, 16). — Du côté de l'archevêque : *Sommaire pour M. l'archevesque de Tours, fondateur de l'église et monastère de Saint-Martin de Tours... demandeur et défendeur, contre ledit monastère, maintenant chapitre séculier de l'église collégiale de Saint-Martin... défendeur et demandeur*, signé : Le Merre (s. l. n. d., fol. 11 pages - à la Bibl. Nat., Réserve F. 273, 4). Il s'agit de l'interprétation donnée par les chanoines à quelques dispositions de l'arrêt d'avril 1709; — *A Nosseigneurs de parlement en la grand-chambre, Requête de Mgr Isoré d'Hervault contre le chapitre de S.-Martin, au sujet de l'exécution du même arrêt* (s. l., 1710, fol., - ms. Joly de Fleury, 2270, f° 226); — *A Mgr l'archevesque de Lyon. Requête pour servir de réponse aux prétendus moyens d'appel interjetté par le chapitre de Saint-Martin de Tours et répandus dans le public avec affectation... contre les ordonnances données par M. l'archevesque de Tours dans le cours de sa visite, le 25 juin 1709* (s. l. n. d., - à la Bibl. Nat. f° F^m 16419). — *Arrêt de la cour du Parlement intervenu le 3^e juillet 1713 entre M. l'archevesque de Tours et le chapitre de Saint-Martin de la même ville* (s. l. n. d., - à la Bibl. Nat., f° F^m 16413).

57. Il y eut, en fait, deux arrêts, l'un du 9 décembre 1710, l'autre du 12 avril 1712. Je n'ai pu en retrouver le texte, mais l'arrêt définitif (1735) en donne le dispositif. — Du côté de Saint-Martin : *Mémoire pour les doyen, trésorier, chanoines et chapitre de Saint-Martin de Tours deffendeurs, contre les doyen, chanoines et chapitre de l'église métropolitaine de Saint-Gatien opposans... et encore contre MM. les agens généraux du clergé intervenans*, signé : Chevallier (Paris, 1712, fol. - à la Bibl. Nat., f° F^m 16440).

d'abus, de l'ordonnance de l'officialité primatiale. La querelle juridique s'assoupit jusqu'en 1735 : les affaires du jansénisme, où le chapitre de Saint-Gatien se trouva violemment opposé à l'archevêque, y furent sans doute pour quelque chose.

Le chapitre de Saint-Martin se comporta, durant le temps de la vacance du siège, c'est-à-dire pratiquement entre 1716 et 1723, comme s'il ignorait les ordres donnés par le chapitre de Saint-Gatien. C'est toute une guerilla, aux multiples épisodes : refus de paraître aux réunions et processions générales, refus de prendre part aux prières publiques et aux cérémonies des funérailles épiscopales, refus de députer aux Assemblées du Clergé, puisqu'on lui refusait un bureau particulier, réclamation pour que le chapitre métropolitain soit tenu de donner *sede vacante* des lettres de grand vicaire à l'un des dignitaires de Saint-Martin.

Le sursis que les affaires du jansénisme donna au chapitre de Saint-Martin se termine avec la paix intervenue entre l'archevêque et les chanoines de Saint-Gatien, comme nous le verrons. La procédure reprit alors. En 1735, un arrêt de la Cour du Parlement (31 mars) acheva la déroute du chapitre de Saint-Martin⁵⁸. L'archevêque avait soutenu son chapitre et était admis comme partie intervenante. Toutes les dispositions des arrêts de 1709 et de 1712 étaient reprises. Très nettement et avec un grand luxe de détails, l'arrêt de 1735 déclarait que le chapitre de Saint-Martin était pleinement soumis à la juridiction de l'archevêque et de la même manière à celle du chapitre de Saint-Gatien *sede vacante*. Suprême combat d'arrière-garde. Saint-Martin fit objection à l'arrêt de 1735 en faisant remarquer que les mandements émis *sede vacante* par le chapitre de Saint-Gatien étaient faits au nom collectif du chapitre et qu'il n'avait pas ce droit. Mais ce n'était plus qu'un baroud d'honneur. Le chapitre de Saint-Martin était devenu, juridiquement, un simple corps du diocèse de Tours. Il dut se contenter d'utiliser l'un des points de 1713, qui prévoyait que *sede vacante* le chapitre de Saint-Gatien serait tenu de donner des lettres de vicariat à l'un des dignitaires de Saint-Martin.

58. *Arrêt de la cour de parlement rendu le 31 mars 1735 en faveur du chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Tours contre les prétentions et résistances des Chapitres des trois Eglises collégiales de S. Marin, S. Venant et de S. Pierre le Puellier de la même ville* (Paris, 1735, fol.), réimprimé par les soins du chapitre métropolitain (s. d., mais après 1765), avec un *Nota* concernant le droit pour le chapitre métropolitain de faire ses mandements au nom collectif du chapitre.

*Le jansénisme*⁵⁹

Le chapitre de Saint-Martin s'est trouvé mêlé aux affaires du jansénisme. Sans trop de passion d'ailleurs. Au contraire avec une prudente modération, bien tourangelles. Comme il en reçut quelque gloire, il convient de raconter les événements.

Le jansénisme avait commencé de bonne heure à s'implanter en Touraine. Monseigneur d'Eschaux, transféré de Bayonne à Tours en 1617, avait été à Bayonne le conseiller, l'ami, le protecteur de Duvergier de Hauranne; il protégea aussi Jansénius. Sa famille était très liée avec celle de Barcos⁶⁰. La Rocheposay, évêque de Poitiers, grand ami et protecteur de Duvergier, était lié avec d'Eschaux. Surtout, Duvergier joua un rôle fort important dans la fondation de couvent de la Visitation de Poitiers (1635); il en dirigeait plusieurs religieuses, et notamment la supérieure. La Visitation de Tours⁶¹, cent ans plus tard, se trouve, avec le chapitre cathédral, le bastion le plus solide du jansénisme tourangeau. Les chanoines de Saint-Gatien, d'ailleurs, confessaient les religieuses; l'un d'entre eux est supérieur de la communauté.

Isoré d'Hervault était archevêque de Tours au moment de la publication de la bulle *Unigenitus*. Il était ami de Noailles et fut l'un des prélats qui refusèrent d'accepter la bulle telle quelle et demandèrent des éclaircissements au pape. Prudemment, pourtant, il conseilla à ses diocésains le respect à l'égard

59. Cf. A. BUISARD, « Le jansénisme en Touraine, d'après le journal d'un curé de Tours (l'abbé Chambaud, curé de St-Hilaire), 1713-1759 », dans *Bulletin... de la Société archéologique de Touraine*, t. XIV (1903-1904), p. 283-300, 313-380, 488-516; J. CARREYRE, *Le jansénisme durant la Régence (1715-1717)* (3 vol., Louvain 1929-1933), t. II, p. 65-150; les *Tables des Nouvelles ecclésiastiques*, aux noms d'Hervault et de Rastignac. Les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique* (Picot), édit. de 1816, t. IV, p. 224-225 donnent une notice sur Mgr de Rastignac. Sur Mgr d'Eschaux et ses relations avec Duvergier de Hauranne : J. ORCIBAL, *Jean Duvergier de Hauranne abbé de Saint-Cyran et son temps (1581-1638)*, t. II et III des *Origines du jansénisme* (Paris, 1947-1948), voir à la Table, v° Eschaux (d'). — Ni G. HARDY, *Le cardinal de Fleury et le mouvement janséniste* (Paris, 1925), ni E. PRÉCLIN, *Les jansénistes du XVIII^e siècle et la Constitution civile du Clergé* (Paris 1929) ne nous apprennent rien touchant Saint-Martin de Tours. Préclin (notamment p. 308-310) parle simplement des séquelles jansénistes à Saint-Gatien.

60. BUISARD, art. cité, p. 295, fait état des relations amicales de Mgr d'Eschaux avec Duvergier de Hauranne et Jansénius. Elles sont réelles et Buisard aurait pu ajouter Barcos à la liste des jansénistes liés à Mgr d'Eschaux. Mais Mgr d'Eschaux a-t-il jamais eu des préoccupations doctrinales bien précises ? J. ORCIBAL, *op. cit.*, t. III, p. 393, n., indique le lent éloignement de Saint-Cyran à l'égard de l'évêque.

61. Aux références données dans *Abbayes et prieurés*, t. VIII, p. 20, ajouter Bibl. munic. de Tours, G.G. 24 et F. BOSSEBŒUF, « Le monastère de la Visitation de Tours », dans *Bull. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XXV (1931-32), 8 pages.

de la bulle, « quoi que non reçue dans le diocèse ». Mais il laisse les jansénistes agir librement⁶².

Isoré d'Hervault mourut en 1716. La vacance du siège, pour des raisons diverses⁶³, mais qui tiennent surtout aux affaires du jansénisme, se prolongera jusqu'en 1723. Pendant ces sept années le diocèse va se trouver pratiquement gouverné par le chapitre cathédral. Or, le chapitre de Saint-Gatien est l'un des corps canoniques les plus résolument jansénistes qui soient, à cette époque. Dès le mois de juin 1717, le chapitre a publié son appel de la bulle *Unigenitus*. Le 30 septembre 1718, il fait appel au futur concile et cet appel est approuvé à l'unanimité des capitulants.

Pendant ce temps, le chapitre de Saint-Martin garde le silence. La majorité des chanoines est pour l'acceptation de la bulle. Mais il y a certainement une minorité contre la bulle. Un acte capitulaire, malheureusement disparu, du 10 décembre 1718, donna même lieu à l'opinion que Saint-Martin jansénisait⁶⁴. Quand, en 1723, Mgr de Camilly, demanda à son clergé l'acceptation formelle de la bulle, le chapitre de Saint-Martin, par une délibération du 1^{er} mai, affirma sa soumission à la constitution. Sa déclaration fait même état de son « sentiment unanime ». Pourtant, plusieurs chanoines refusèrent de souscrire l'acte⁶⁵. Le chapitre, dans la même délibération, tient à s'expliquer sur son silence des années précédentes. Les chanoines déclarent :

« 1° que nous n'avons en aucune façon été consultés par Messieurs du Chapitre de St-Gatien, lorsqu'ils ont interjeté leur appel au futur concile, au nom du clergé séculier;

62. Sur le jansénisme tourangeau jusqu'en 1723, cf. J. CARREYRE, *op. cit.*, t. II, p. 145-150.

63. Le successeur désiré par Mgr Isoré d'Hervault, Armand-Pierre de la Croix de Castries, ami particulier du Régent, nommé en 1717, ne put obtenir ses bulles qu'en 1719 (il était suspect de jansénisme); il ne prit pas possession et fut nommé à Albi en 1719. Henri de la Tour d'Auvergne, nommé archevêque de Tours en 1719, ne fut pas préconisé et devint archevêque de Vienne le 9 janvier 1721. François Blouet de Camilly, transféré de Toul à Tours, prit possession le 1^{er} mai 1723 et mourut le 17 octobre de la même année. Enfin Louis Chapt de Rastignac, transféré de Tulle à Tours en octobre 1713 prit possession et gouverna le diocèse jusqu'à sa mort en 1750. — Cf. J. CARREYRE, *op. cit.* t. II, p. 145 et 242-243.

64. La Déclaration du chapitre, en date du 1^{er} mai 1725 fait mention « que l'on nous regardait en quelques diocèses de France comme suspects dans notre Doctrine, au sujet de la Constitution de N. S. P. le pape Clément XI qui commence par ces mots *Unigenitus Dei filius*, etc., qu'on y prenait pour un consentement tacite de notre part le défaut de réclamation contre l'Acte d'Appel au Futur Concile, interjeté le 30 septembre 1718 par Messieurs du Chapitre de St. Gatien pendant la vacance... »

65. BUISARD, art. cité, p. 295.

2° que si nous avons gardé le silence dans cette occasion et n'avons pas dès lors réclamé contre cet appel par un acte public et authentique, ç'a été uniquement pour obéir autant qu'il était en nous à la Déclaration du Roy du 9 octobre 1717, qui imposait silence sur cette matière à tous ses sujets : Mais que Nous n'avons pas pour cela hésité un seul moment sur le party que Nous devions prendre au sujet de ladite Constitution Unigenitus, à laquelle nous n'avons jamais cessé d'être intérieurement soumis, comme étant un jugement dogmatique émané du Chef visible de l'Eglise, accepté presque'unanimentement par tous les Evêques catholiques du monde. »

Les chanoines ajoutent encore une excuse à leur silence : leur conduite réservée s'explique du fait qu'ils n'avaient pas d'évêque à qui ils pussent rendre compte de leur foi⁶⁶.

Cette déclaration du 1^{er} mai fut complétée par un mandement, daté du 1^{er} septembre 1723, par lequel le chapitre, expliquant toutes les bonnes raisons qu'un catholique avait de souscrire à la bulle, ordonnait aux « chapitres et autres » soumis à sa juridiction spirituelle l'acceptation de ladite bulle. Ce mandement fait d'ailleurs état de réticences et de refus d'obéissance à la bulle⁶⁷. Le mandement du 1^{er} septembre faisait écho, en réalité, à un mandement de Mgr de Camilly, daté du 23 août 1723 et qui prescrivait l'acceptation.

Mgr de Camilly mourut à Ligueil, en tournée de confirmation, le 17 octobre 1723. Le même mois, son successeur était nommé. C'était Louis Jacques Chapt de Rastignac, précédemment évêque de Tulle. Mgr de Rastignac prit pour l'un de ses vicaires généraux Jacques Gigault de Bellefont, chanoine de Saint-Martin, ce qui était un honneur pour Saint-Martin, ce qui déplut fort à MM. de Saint-Gatien⁶⁸. Rastignac ne se pressa pas de venir à Tours. Il n'y arriva que le 17 décembre 1725⁶⁹. Il y venait, fermement décidé à liquider les appelants. Mais les méthodes de Rastignac n'étaient pas d'agir par de grands coups d'autorité assortis de dures sanctions. Le chapitre de Saint-Martin va se trouver bénéficier de son habile tactique.

L'archevêque, en effet, plutôt que d'entrer en lutte ouverte contre son chapitre, préféra l'ignorer — ou presque. Dès le 21 décembre 1725, quatre jours après son arrivée, Rastignac vint

66. *Déclaration de Messieurs du Chapitre de la Noble et Insigne Eglise Monsieur St. Martin de Tours, au sujet de la Constitution Unigenitus, etc., imprimée à Nantes (Archives de Saint-Martin).*

67. Document publié par BUISARD, art. cité, p. 511-516.

68. *Ibid.*, p. 321.

69. *Ibid.*, p. 326.

prendre possession en personne du doyenné de Saint-Martin, dont le roi l'avait pourvu, en même temps qu'il le nommait archevêque; il y officia pontificalement le jour de Noël. Et pendant plus de deux ans, ce fut à Saint-Martin que furent célébrées toutes les cérémonies publiques épiscopales qui auraient dû avoir lieu à la cathédrale : Rastignac, pour ce faire, avait obtenu, dès avant son arrivée à Tours, un ordre du Conseil de conscience⁷⁰. Saint-Martin se trouva ainsi comme au centre de la vie religieuse du diocèse. L'abbé Chambaud se fait le chroniqueur diligent de toutes ces solennités.

Voici, par exemple, sa description de la procession de la Fête-Dieu, du jeudi 20 juin 1726 :

Le jeudi 20, la procession sortit par la porte du côté du carroi, vis-à-vis la fontaine, appelée la porte de Charlemagne. Elle prit son cours le long de l'église N.-D. de l'Ecrignol, continua par la rue de la Harpe et celle de la Scellerie, jusqu'aux Cordeliers, où il y eut un reposoir. On traversa par la rue du Cygne dans la Grande-Rue, par laquelle on revint jusqu'aux Jésuites, où il y eut reposoir. On rentra dans la partie de la Grande-Rue qui conduit vers le Grand-Marché, qu'on traversa. On passa devant la Trésorerie, et on rentra dans l'église de Saint-Martin, par la grande porte, appelée mortuaire.

Les communautés et corps de métiers ci-dessus nommés commencèrent la marche, — ensuite les capucins, les récollets, les minimes du grand et du petit couvent, sous la croix du grand, les augustins, les cordeliers, les carmes, les jacobins; les seize curés; les chapitres de Saint-Venant, de Saint-Pierre-le-Puellier et de Saint-Martin, sous les trois croix de ces chapitres qui tinrent le chœur pendant la procession; — les enfants de chœur en tuniques, couronnés de roses, ainsi que les trois croix; — les pelletier et sous-pelletier, le maître-école et le chantre en chappes, le bâton porté par un enfant de chœur, couronné de roses; — Mgr l'Archevêque qui porte le Saint-Sacrement, précédé de sa mitre, de sa crosse et de sa croix, aussi couronnée de roses. Le dais fut porté par les dignités et prévôtés de l'église de Saint-Martin, ayant aussi chacun une couronne sur la tête.

Suivait le présidial, l'hôtel commun de la ville, les procureurs derrière le présidial, l'élection, le grenier à sel, et la juridiction consulaire, auxquels on avait signifié la lettre de cachet.

Le 27, jour de l'octave, la procession sortit par la porte mortuaire, tourna par le Grand Marché, de là dans la Grande Rue, passa sous le portail Saint-Denis et rentra par la porte appelée du Change⁷¹.

70. *Ibid.*, p. 352 et 354.

71. *Ibid.*, p. 333. — Cf. G. de CLÉRANBAULT, « Les processions de la Fête-Dieu à Tours pendant les quatre derniers siècles », dans *Bull. de la Société archéologique de Touraine*, t. XVIII (1911-1912), p. 117-128.

Le 20 et le 27, les chanoines de Saint-Gatien firent leurs processions à l'intérieur de leur église, portes closes. On aimerait savoir comment ils digéraient leur honte.

Cependant la politique archiépiscopale portait ses fruits. Les chanoines de Saint-Gatien, sans doute éclairés par la grâce, sans doute aussi portés à la réflexion par les lettres d'exil qui atteignaient l'un après l'autre les meneurs de l'opposition à la bulle, commençaient à révoquer leur appel, par des lettres individuelles qu'ils remettaient au prélat. Le jubilé, annoncé par mandement archiépiscopal du 20 avril 1727, ouvert le dimanche 25 mai par une procession générale, qui partit de Saint-Martin, assorti d'une mission, contribua à la pacification⁷². Le 16 novembre 1727, une majorité apparut au chapitre Saint-Gatien, pour révoquer l'acte d'appel formé en 1718 et déclarer accepter la bulle. Malgré les fermes protestations des appelants absents du chapitre ce jour-là, l'archevêque considéra comme valable la délibération du chapitre. A l'occasion d'un voyage à Paris qu'il fit vers ce temps, il obtint révocation par le Conseil de conscience de l'ordre émané en 1725 du même Conseil, et qui transférait à Saint-Martin les cérémonies publiques épiscopales⁷³. La cathédrale redevint cathédrale et Saint-Martin en fut réduit à la nostalgie de ses beaux souvenirs.

La nostalgie dut devenir de l'aigreur quand il fallut se soumettre à l'arrêt du Parlement de 1735. Il s'agissait, entre autres, du règlement de la procession solennelle de la Fête-Dieu. Le Parlement remettait aux chanoines de Saint-Gatien le droit exclusif de régler la procession; le chapitre de Saint-Martin devra venir à la cathédrale prendre la procession; les chanoines y marcheront sur deux rangs, sans que le chantage ait droit de se placer au milieu et en tête du cortège des chanoines... Bref, le chapitre est mis au rang de tout le monde. Il n'aura pas même droit à son propre bénitier⁷⁴.

Une fois les grandes luttes pour l'exemption terminées, le chapitre connut, semble-t-il, une grande paix et la douceur de vivre. La fin du XVIII^e siècle le trouva occupé d'un projet gigantesque : la restauration de la basilique. Des énormes tra-

72. BUISARD, *loc. cit.*, p. 349.

73. La première cérémonie publique célébrée à la cathédrale eut lieu le 11 février 1728, pour la bénédiction des cendres.

74. *Arrest* cité *supra*, note 58. Les chanoines de Saint-Martin avaient fait appel à la juridiction primatiale de Lyon, qui leur avait donné raison contre Saint-Gatien, par une sentence du 30 octobre 1723; contre cette sentence, appel comme d'abus par Saint-Gatien adressé au Parlement : l'arrêt de 1735 termine la procédure.

vaux prévus, bien peu étaient exécutés à la veille de la Révolution. Les difficultés de trésorerie — le roi avait promis une aide très importante — et le malheur des temps conduisirent le chapitre à surseoir aux gros travaux, dans une délibération du jeudi 3 décembre 1789. Le 8 mars 1790, le chapitre décidait de remettre à une date indéterminée la continuation des réparations. L'histoire de ce projet de restauration ayant déjà été décrite, j'ai pensé qu'il était inutile de la reprendre⁷⁵.

La Révolution

Nous ne savons pas comment les chanoines et le reste de la collégiale accueillirent les débuts de la Révolution de 1789. Il faudrait savoir ce que pensaient tous les fidèles de saint Martin. Lisaient-ils l'Encyclopédie ? de quoi se composait leur bibliothèque ? fréquentaient-ils les hommes du « parti national » tourangeau ? Ce problème mériterait une étude qui n'est pas de mon propos. Les registres capitulaires ne laissent rien entrevoir d'une émotion quelconque. Ce n'est pas leur affaire. Le chapitre n'est préoccupé que des réparations à faire à l'église et des moyens de les financer. Le chapitre se trouvera pourtant directement mêlé à la crise.

Dès 1789 les registres capitulaires et les papiers déposés aux archives témoignent de difficultés graves dans la gestion du temporel, les loyers ne rentrent pas, ni les dîmes, ni les cens, les paysans coupent du bois du chapitre. Pourtant, tout se passe comme si la tourmente ne devait être qu'un gros orage. Le chapitre signe de nouveaux baux, en augmentation sur les anciens.

A l'intérieur de la Martinopole il y a quelque effervescence : des négligences à assister à l'office que le chapitre sanctionne d'amendes, après monitions répétées, une atmosphère d'indiscipline dans le personnel, des éclats peut-être, s'il est vrai qu'un jour l'organiste joue le *Ça ira* sur son orgue, malgré les coups de sonnette qui veulent couvrir son instrument.

Les chanoines, docilement, et sans qu'il y ait eu, semble-t-il une atmosphère de violence à leur égard, ni même de mal-

75. Anonyme (E.-R. VAUCELLE), *La collégiale Saint-Martin, à la fin du XVIII^e siècle* (Mémoires de la Société archéologique de Touraine, vol. XL, 1899). Ce travail traite avant tout des réparations et du projet de restauration de la basilique et donne le texte des délibérations les plus importantes. Les Archives de la Société archéologique possèdent un dessin en couleurs figurant le projet d'autel dit du Repos de saint Martin, avec le dôme s'élevant derrière le maître-autel, entre le maître-autel et l'abside.

veillance⁷⁶, se prêtent aux formalités exigées par les lois. Ils font déclaration de leurs biens, de leurs revenus — papiers hétéroclites que conservent les archives. Humblement, tel ou tel se recommande au bon vouloir de la municipalité ou du Directoire départemental.

Pendant ce temps, la vie continue à la collégiale, sauf une interruption des réunions capitulaires du 23 janvier 1790 au 11 février : le Registre donne comme motif les réunions des citoyens de tout ordre pour l'élection du maire et des officiers municipaux⁷⁷. Cette note de cinq lignes du Registre s'insère entre les délibérations dont l'objet est de faire réparer l'église de Villebaron, de donner à bail une maison, rue de Jérusalem, dont la locataire vient de mourir, de presser un procès pendant avec le curé de La Chapelle-Blanche, de hâter la rentrée des fermages... Le 13 février, le chapitre approuve la déclaration des biens et revenus de la collégiale, telle qu'elle a été demandée et telle qu'elle a été établie, pour être déposée aux greffes des bailliages.

Le 13 avril 1790, le domaine martinien est déclaré bien national. La dernière réunion capitulaire se tient le 21 août 1790. Deux points à l'ordre du jour : la demande faite par le Directoire départemental d'avoir à lui communiquer le dossier des réparations entreprises; un accord amiable avec un des fermiers du chapitre. Le 6 novembre 1790, le chapitre reçoit ordre de se disperser, en exécution des lois votées par la Constituante et de la nationalisation des biens du clergé. L'office canonial va cesser à jamais.

Saint-Martin restera affecté quelque temps encore au culte, mais servira d'église paroissiale à partir du 7 novembre 1790. Pour nous, c'est une page nouvelle de l'histoire martinienne.

Que vont devenir les chanoines pendant la tourmente révolutionnaire ? C'est un problème qui ne peut être traité dans

76. Les officiers municipaux se joignent aux chanoines pour demander à l'Assemblée Constituante de faire exception pour Saint-Martin dans son projet de suppression des chapitres : cf. chanoines BATAILLE et VAUCELLE, *Saint-Martin de Tours* (Les grands pèlerinages de France, Paris, in-8°, 1925), p. 88.

77. *A dicta die ad diem undecimam Februarii, nulli sunt habiti conventus capitularii solitis diebus et horis, propter conventus civium urbis cujuslibet ordinis ad electionem majoris et officiorum municipalium.* Il y eut sans doute quelque trouble, mais nulle hostilité. Après les élections, le nouveau maire de Tours, Mignon, accompagné des officiers municipaux vint à la basilique, selon la coutume, prier devant le tombeau de saint Martin, après quoi il assista à la messe canoniale (BATAILLE et VAUCELLE, *op. cit.*, p. 89).

le cadre d'une histoire du chapitre⁷⁸. Les chanoines n'avaient pas à prêter serment à la Constitution civile, leur chapitre étant supprimé. Sur une liste de 65 noms, dont la plupart sont tirés des recherches de M. Audard, je ne relève que huit assermentés, des volontaires ceux-là. Une dizaine feront le serment de Liberté-Égalité, serment qui n'avait jamais été interdit. Plusieurs de nos chanoines moururent en prison ou en exil. En prison, Chapt de Rastignac, neveu de l'archevêque, prévôt de Suèvres, massacré à Saint-Germain-des-Prés (l'Abbaye) en septembre 1792 et béatifié en 1927; Louis Longuet, massacré aux Carmes, en septembre 1792 et béatifié en 1927; Violet, mort dans les prisons de Bordeaux. En exil, Delaveau et Hervé. Un seul, à notre connaissance abandonnera son sacerdoce et se mariera. La plupart semblent n'avoir pas quitté Tours ou la Touraine. Presque tous les survivants s'y trouvent en 1801.

En 1803, au moment où le cardinal de Boisgelin vérifie les reliques de saint Martin, ils sont encore une douzaine qui survivent à Tours. La majorité d'entre eux fera partie du chapitre métropolitain reconstitué : en leur personne se fondent alors les deux antagonistes de naguère, Saint-Gatien et Saint-Martin.

CONCLUSION

Il me paraît bien difficile de conclure. Faudrait-il dire, comme M. Audard, que la Martinopole a été une « Cité de Dieu » ? Ce serait sans doute abusif. Faudrait-il dire, comme l'a écrit M. Vaucelle, que ce fut une communauté de rentiers ? Il serait injuste de réduire le chapitre à cela. Sommeillant, certes, sauf de rares exceptions, tranquillement installé dans une sécurité un peu paresseuse⁷⁹, trop uniquement ému des atteintes qu'on risque de faire à ses droits et privilèges, le chapitre n'a pas été — collectivement du moins — un des hauts lieux français de la mystique, ni de la théologie, ni de

78. Le problème n'a d'ailleurs pas été traité, à ma connaissance. Le chanoine Audard, si merveilleusement au fait de l'histoire de la Révolution en Touraine a accumulé les notes, sans plus. Pourtant, il a donné en 1946, une série de conférences sur ce sujet, qui ont été publiées dans les *Annales martiniennes* de 1949. Il y exalte la fidélité massive des chanoines et l'héroïsme du procureur général du chapitre, Nicolas Simon. — Il n'y a rien concernant Saint-Martin dans E. AUDARD, *Actes des martyrs et des confesseurs de la foi pendant la Révolution*, t. II, *La persécution en Touraine* (Tours, 1921).

79. L'archevêque de Tours, dans le procès-verbal de sa visite de 1709, fait état d'une certaine négligence du chapitre à l'égard du sanctuaire.

l'élan vers la sainteté. Il représente assurément, de certains points de vue une sorte de survivance archaïque. Mais il a assuré deux choses dont notre temps a peut-être un peu perdu le sens : le témoignage d'une grande fidélité à une vieille tradition d'Eglise, le culte de saint Martin⁸⁰, et cette prière collective dont nos anciens ont eu l'amour. Il mérite notre sympathie et notre respect, et un peu de nostalgie, comme on en a pour les belles choses qui finissent par s'étioler et mourir.

E. JARRY.

Paris

80. Il y a bien autre chose que de la rhétorique dans ces lignes de Gervaise (*La vie de saint Martin*, p. 353) : « La malice des Hérétiques a bien pu réduire en cendres les sacrés ossements de saint Martin, mais (...) elle n'a jamais pu donner la moindre atteinte à la vénération qu'on a toujours eue pour lui, ni diminuer la confiance qu'on a conservée jusqu'à présent de ses intercessions. Car selon la mesure de leur foi, les malades sont encore guéris à son Tombeau, les Affligés y reçoivent la consolation dont ils ont besoin, les Justes la grâce de la persévérance, les Pécheurs celle de leur conversion. Les lampes qui y brûlent jour et nuit, sont des témoignages que des personnes aussi distinguées par leur naissance que par le rang qu'elles ont eu dans l'Eglise, ont voulu y laisser de leur reconnaissance; et je crois que l'on peut regarder les Miracles que ce grand Saint a bien voulu faire encore dans ce Siècle en leur faveur, comme de nouvelles assurances de la protection qu'il continuera jusqu'à la fin du Monde de donner à tous ceux qui auront recours à lui. »

Il y aurait peut-être eu lieu de dire un mot des reliques de saint Martin et de leur sort aux xvii^e et xviii^e siècle. Je n'ai pas cru utile de répéter ce qu'ont dit Bataille et Vaucelle. Pour mémoire, je rappelle qu'une première reconnaissance des reliques échappées au brûlement du corps saint par les protestants fut faite en 1636, après quoi le chapitre les fit placer, hors du tombeau, dans des reliquaires; nouvelles reconnaissances en 1727, 1738, 1764, 1765, 1789. L'anomalie du tombeau vide des reliques du saint est signalée par l'archevêque dans le procès-verbal de sa visite en 1709.

APPENDICE

Texte de la Lettre de « Messieurs du Séminaire des Missions étrangères de Paris à Messieurs du chapitre de Saint Martin de Tours » (voir *supra*, p. 123) :

« Messieurs, Si la grâce que nous avons dessein de vous demander avoit quelque ombre de nouveauté, nous avons trop de respect pour votre illustre Corps, et pour vos anciens usages, dont vous êtes de si religieux observateurs, pour oser vous en faire la proposition. Mais depuis douze cents ans, on est si accoutumé à implorer la puissante protection de saint Martin, votre Patron, à son Tombeau; et votre Église a toujours été si célèbre, et si vénérable à toutes sortes de personnes par toute la Terre, que depuis les Papes et les Évêques, les Empereurs et les Rois, qui ont voulu avoir une étroite union avec vous, Messieurs, jusqu'aux moindres des Fidèles de tous les États et de toutes les Sociétés, on en trouve que vous avez comme adoptez dans votre auguste Compagnie, ou que vous avez du moins honorez et secourus par une communication spéciale du mérite de vos ferventes prières.

On sait que le Roi Très Chrétien est votre Abbé, et le premier de vos chanoines Laïcs, et que les ducs de Bourgogne et d'Anjou, aussi bien que les Archevêques de Bourges et de Sens, et que beaucoup d'autres Evêques, et puissants Seigneurs, ont rang de chanoine parmi vous.

On sait que vous avez en France confraternité avec les Églises de Tours et d'Auxerre; en Allemagne avec celles de Mayence, d'Utrecht, et de Saint Martin de Liège; en Espagne avec celles de Compostelle et d'Orenze; et en Asie avec celle de Jerusalem : on sait enfin que plusieurs Abbaïes et Ordres fameux ont été associez en divers tems aux saints Sacrifices, Prières et bonnes œuvres qui se font tous les jours dans votre Église; et nous avons appris que dans ce Siècle, en l'année mil six cent cinquante-trois, le Séminaire de saint Sulpice de Paris a demandé et obtenu cette faveur, dont il conserve une extrême reconnaissance.

C'est à l'exemple de ce Séminaire, que nous osons vous supplier très humblement, Messieurs, de nous accorder à perpétuité une pareille Association pour notre Séminaire des Missions étrangères, établi aussi à Paris, par Lettres Patentes du Roi, vérifiées en Parlement, et confirmées par le Saint-Siège, et pour tous ceux qui y demeurent, ou qui y demeureront à l'avenir. Nous vous la demandons pour Messieurs les IllustriSSimes et Reverendissimes Evêques, soit Titulaires soit Vicaires Apostoliques des divers Païs, où nous avons des Ouvriers Évangéliques de notre Corps; pour Messire François de Laval, ancien Evêque de Quebec en Canada; pour Messire Jean Baptiste de la Croix de saint Vallier son Successeur, par sa démission volontaire; Pour Messire Louis Lanéau, Evêque de Metellopolis, Vicaire Apostolique de Siam, et Administrateur général de toutes les Missions des Indes Orientales, depuis la mort de feu Messire François Pallu Evêque d'Héliopolis, Vicaire Apostolique de la Province de Fokien dans la Chine, et Administrateur général des Missions de ce vaste Empire; pour Messire Artus de Lionne Evêque de Rosalie, et Coadjuteur de Mondit Seigneur de Metellopolis (...), pour Messire Jacques de Bourges, Evêque d'Auren et Messire François Deydier Evêque d'Ascalon, tous deux Vicaires Apostoliques du Tonquin et de Laos; pour Messire Louis Marie Pidou, nommé à l'Evêché de Babilone, et au Vicariat Apostolique de Perse; pour Messieurs Charles Maigrot et Jean Pin, Docteurs de la Maison et Société de Sorbonne, Vicaires Apostoliques de deux Provinces de la Chine; pour les Successeurs de tous ces Prélats dans leurs Evêchez ou Vicariats Apostoliques, pour le Chapitre, le grand et petit Séminaire de Quebec; pour le grand et petit Séminaire de Siam; pour les Prêtres naturels qu'on a ordonnez, ou qu'on ordonnera à l'avenir dans tous ces lieux de nos Missions; et généralement pour tous les Evêques, Vicaires Apostoliques, Prélats, Séminaires, Communautés, Collèges, Prêtres, Catechistes, Missionnaires,

Rois, Princes, Seigneurs, et toutes personnes Ecclésiastiques et Laïques, qui contribuent ou contribueront à l'avenir, qui travaillent ou travailleront avec dépendance de notre Séminaire, ou conjointement avec lui; soit en France, soit en quelqu'autres Pais que ce puisse être, à l'instruction du Prochain, à la conversion des Gentils, des Infidèles, des Hérétiques, Schismatiques, Athées et Pécheurs; à la publication de l'Evangile; à la propagation de la Foi Catholique, Apostolique et Romaine et à l'avancement du Roïaume de Jesus-Christ Nôtre Sauveur.

L'ouvrage qui nous a été confié par la divine Providence est si étendu, si important et si pénible, que pour y réussir, nous avons un extrême besoin de participer aux secours et aux bénédictions, que Dieu verse depuis si long-temps sur votre Compagnie, et sur tous ceux qui étants unis avec elle, s'approchent avec humilité et confiance du Tombeau de votre bienheureux Patron. Ces bénédictions ont déjà commencé de se répandre sur les travaux de nos Ouvriers par le canal de Messire François Pallu, cy-devant Chanoine de votre Eglise, depuis Evêque d'Helopolis, Vicaire Apostolique de Fokien, province de la Chine, et Administrateur général de ce grand Roïaume, qui après vingt-quatre années de courses Apostoliques, chargé de mérites, mourut à Mogang dans la Province de Fokien, sur la fin de l'année mil six ces quatre-vingt-quatre, Messire Etienne Pallu, son neveu et son successeur, tant à son canonicat et Prébende de saint Martin, qu'à son zèle pour nos Missions, Directeur de nôtre Séminaire de Paris, a porté aussi en personne ces mêmes bénédictions jusqu'à Siam avec un courage héroïque, et il y fut enlevé par une mort prématurée le vingt et unième de Decembre de l'année mil six cens quatre-vingt-six, regretté universellement de tout le monde. Ces deux grandes pertes, suivies de plusieurs autres de nos meilleurs Sujets de Paris et des autres lieux, nous pressent d'aller promptement au Tombeau de saint Martin comme à une source de grâces et de vous demander, Messieurs, comme nous le faisons par ces présentes, une association perpétuelle à toutes les Prières, saints Sacrifices et bonnes œuvres qui se font tous les jours dans votre Eglise. Vous avez témoigné à Monsieur de Galliczon, Docteur de la Maison et Société de Sorbonne, Chanoine et Chantre de votre même Eglise, que notre très humble prière ne vous seroit pas désagréable; ainsi nous espérons que vous voudrez bien nous accorder des Lettres en forme, d'une si sainte Association, dont nous puissions envoyer des copies authentiques en Canada, en Perse, et jusqu'aux extrémités de l'Orient, afin d'étendre par tout l'Univers le Culte de saint Martin, dans tous les endroits où il n'est pas encore connu, et de vous marquer du moins par là, avec quelle reconnaissance et quelle vénération nous sommes... »

Signé J.C. BRISACIER, TIBERGE, SEVIN.